



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 18/11/2024, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	ENER/B1
Numéro de poste Sysper:	427478
Personne de contact:	Massimo Serpieri
Prise de fonctions souhaitée:	1er trimestre 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input type="radio"/> 2 mois	<input checked="" type="radio"/> 1 mois
	Date limite pour postuler: 25-11-2024	

Présentation de l'entité (nous sommes)

Notre unité a pour mission générale d'aider les citoyens à accéder à une énergie verte plus abordable et à jouer un rôle actif dans la transition vers une énergie verte. Plus précisément, notre mission est de placer les consommateurs, les citoyens et les communautés au cœur de la transition vers une énergie propre dans toutes les régions de l'Union et de veiller à ce qu'elle soit équitable et juste. En particulier dans le contexte actuel de crise énergétique, nous nous efforçons de donner aux citoyens les moyens d'agir et de garantir une protection solide des consommateurs, qui leur permette de jouer un rôle actif sur le marché de l'énergie au moyen d'outils numériques et de la gestion des données. Pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, nous nous concentrons (sur les individus, les communautés et les régions) en particulier sur les régions vulnérables, les régions en situation de précarité énergétique et les régions charbonnières en transition. Nous sommes également au centre de plusieurs initiatives locales telles que la Convention des maires de l'UE, le marché des villes intelligentes, la mission Horizon Europe sur les villes, l'initiative de l'UE pour les îles et le pôle consultatif sur la précarité énergétique. Grâce à ces mesures, nous soutenons l'assistance technique, l'échange de connaissances et l'adoption par le marché afin d'accélérer une transition énergétique propre et juste. Nous encourageons également une transition juste au niveau international, sur la base de nos instruments et de nos expériences au sein de l'UE.

Présentation du poste (nous proposons)

Les tâches de l'expert national détaché peuvent comprendre les responsabilités suivantes :

Définition et mise en œuvre des politiques :

- o contribuer aux réflexions conceptuelles et au cadre d'action pour placer le consommateur au centre du marché de l'énergie décarboné.

- o contribuer à la mise en œuvre et à la mise en œuvre de la révision de la directive sur l'organisation du marché de l'électricité et de la refonte de la directive relative au gaz et à l'hydrogène, et contribuer à la poursuite des réflexions et des initiatives politiques visant à protéger les consommateurs et à leur donner les moyens d'agir et à faire en sorte qu'ils puissent bénéficier directement de la baisse du coût des énergies renouvelables.

- o contribuer au développement du pilier «transition juste» du pacte vert pour l'Europe, en s'attaquant aux effets distributifs de la transition (sur les communautés vulnérables, les régions, etc.) et aux inégalités préexistantes, telles que la précarité énergétique.

- o La contribution à la promotion du rôle des acteurs locaux et des pionniers pour accélérer la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe sur le terrain.

o fournir des avis d'experts techniques et analyser les données et les faits relatifs aux marchés de détail de l'énergie, ainsi que les cadres techniques et réglementaires facilitateurs correspondants.

Communication et analyse

o aider à présenter, promouvoir et expliquer les politiques et initiatives ENER à différents publics.

o contribuer à l'organisation de groupes de travail, de réunions, d'événements et de consultations des parties prenantes et à la prise en compte de leurs résultats dans l'élaboration des politiques.

o surveiller les rapports et prévisions socio-économiques et recenser les tendances émergentes en ce qui concerne les marchés de détail de l'énergie, ainsi que l'autonomisation des consommateurs dans le domaine de l'énergie verte, à l'appui de la discussion et de l'analyse des politiques.

o Préparer des rapports, des notes d'information, des discours et des notes d'intervention.

Coopération avec les États membres et la société civile

o Analyse de la situation des marchés de détail de l'énergie et de leur libéralisation dans les États membres.

o contribuer à l'évaluation de la transposition de la législation de l'UE relative aux marchés de détail de l'énergie (électricité et gaz) et des actes réglementaires dérivés des États membres.

o contribuer à la préparation de documents et d'autres contributions à usage interne et/ou à la diffusion publique en vue de promouvoir une transposition correcte de la législation de l'UE dans les États membres.

o Activités de collaboration sur les aspects liés à la protection et à l'autonomisation des consommateurs avec les principales parties prenantes de l'UE et des États membres, telles que les régulateurs, les opérateurs du marché (fournisseurs, gestionnaires de réseau de distribution) et les organisations de consommateurs.

o Répondre aux plaintes des citoyens et aux questions parlementaires et contribuer aux étapes précontentieuses des infractions au droit de l'Union.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Diplôme

- Diplôme universitaire ou
- Formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : politiques et technologies énergétiques, économie, technologies de l'information et de la communication, ingénierie, droit, ou autre discipline pertinente.

- L'expert national détaché doit avoir:
 - une expérience dans l'élaboration de plans ou de stratégies liés à la transition vers une énergie verte et à une transition juste, ou dans le déploiement de solutions techniques pour soutenir la transition vers une énergie verte. **OU**
 - une expérience de travail avec les parties prenantes pour traiter les questions liées à l'énergie, au changement climatique ou à la politique des consommateurs.
- Capacité de conceptualiser les problèmes, d'identifier et de mettre en œuvre des solutions,
- Capacité d'analyse et de structuration des informations,
 - Expérience en matière de supervision du travail des contractants ou des prestataires de services.
 - Aptitude à comprendre et à être comprise,
 - Capacité à communiquer des informations techniques ou spécialisées,
 - Capacités rédactionnelles,
 - Compétences en matière de négociation,
 - Aptitude à travailler de manière proactive et autonome,
 - Flexibilité (ouverture à de nouvelles demandes, etc.),
 - Capacité à fournir des résultats de manière structurée,
 - Résistance au stress,
 - Sens de l'initiative,
 - Bon esprit d'équipe.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).